



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES LFA

Saison 2026-2027

Entre :
Loire Forez agglomération, représentée par M. Frédéric MILLET, 10e conseiller communautaire délégué en charge des équipements nautiques et des manifestations sportives, dûment habilité par l'arrêté N°2026ARR0906, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du Conseil communautaire n°9 du 7 avril 2026,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Et :
l'IME maison d'Aix et forez, dont le siège est situé à 42260 ST-MARTIN la SAUVETE, représenté par Monsieur MAHDADI, Directeur de l'établissement et dûment habilité par son Conseil d'Administration en date du mois de juin 2024.

Ci-après dénommée « l'Utilisateur »

Préambule

Loire Forez Agglomération est propriétaire et gestionnaire des équipements nautiques communautaires affectés au service public des activités aquatiques, de la natation, de l'apprentissage de la nage et des loisirs aquatiques. Dans le cadre de ses compétences et conformément aux orientations définies par le Conseil communautaire, Loire Forez Agglomération favorise le développement des pratiques sportives, éducatives et associatives sur son territoire.

À ce titre, des créneaux d'utilisation des équipements nautiques peuvent être attribués aux associations sportives et aux organismes dont l'activité présente un intérêt pour le territoire communautaire. Les installations concernées appartiennent au domaine public de Loire Forez Agglomération. Leur occupation est soumise aux principes de continuité du service public, d'égalité de traitement des usagers, de sécurité des personnes et de bonne gestion des équipements communautaires.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Elle ne confère à l'Association aucun droit réel sur les installations mises à disposition, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun droit au renouvellement de l'autorisation accordée.

Les parties déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la présente convention et s'engagent à les respecter intégralement.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques, financières et juridiques dans lesquelles Loire Forez Agglomération autorise l'Association à utiliser certaines installations des établissements nautiques communautaires pour l'exercice de ses activités statutaires.

La présente convention est conclue dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, du Code du sport et de l'ensemble des textes réglementaires applicables.

Elle ne constitue ni un bail, ni une délégation de service public, ni une convention conférant un droit réel à l'occupant.

Article 2 - Désignation des installations

Les installations mises à disposition sont les suivantes :

Établissement concerné :

Piscine Aqualude 13 rue de Beauregard 42600 Montbrison

Espaces concernés :

Bassin sportif et petit Bain (Voir annexe 1)

Créneaux horaires attribués :

Définis en annexe n°1 à la présente convention.

Les créneaux attribués tiennent compte des nécessités du service public, des contraintes d'exploitation de l'établissement et des décisions prises par Loire Forez Agglomération en matière d'organisation des activités aquatiques.

Toute utilisation en dehors des espaces ou horaires autorisés est strictement interdite.

Article 3 - Durée de la convention

La convention est conclue pour la période comprise entre le 07 septembre 2026 et le 27 juin 2027, hors périodes de vacances scolaires et de fermeture technique.

Elle prend fin automatiquement à son échéance sans formalité particulière.

Elle ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Toute nouvelle attribution de créneaux pour une saison ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle décision de Loire Forez agglomération.

Article 4 - Conditions générales d'utilisation

L'Association utilise les installations conformément à leur destination et exclusivement dans le cadre des activités déclarées lors de sa demande d'attribution.

L'Association s'engage à :

- Respecter strictement les horaires attribués
- Maintenir les espaces occupés en état de propreté
- Respecter les capacités maximales d'accueil définies par l'établissement
- Signaler immédiatement toute anomalie, incident ou dégradation constatée
- Respecter les consignes données par les agents de Loire Forez agglomération.

Les installations demeurent affectées au service public. Loire Forez agglomération conserve à tout moment son pouvoir d'organisation et de gestion des équipements.

Article 5 - Respect du règlement intérieur et du POSS

L'Association reconnaît avoir reçu communication :

- Du règlement intérieur de l'établissement
- Du POSS
- Des consignes de sécurité applicables.

Elle s'engage à les respecter et à les faire respecter par l'ensemble de ses adhérents, salariés, bénévoles, dirigeants et intervenants.

Article 6 - Conditions financières

Les modalités de paiement s'effectueront conformément à la grille tarifaire de la piscine communautaire.

Article 7 - Contrôle et Évaluation

Loire Forez agglomération se réserve le droit de contrôler à tout moment les conditions d'utilisation des installations.

L'Association s'engage à fournir toute information nécessaire au suivi de l'occupation des créneaux.

Une sous-utilisation significative ou répétée pourra être prise en compte lors des arbitrages réalisés pour les saisons suivantes.

Article 8 Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien de Loire Forez agglomération dans ses supports de communication relatifs aux activités organisées dans les établissements nautiques communautaires.

L'utilisation du logo de Loire Forez agglomération est soumise au respect de la charte graphique en vigueur.

Article 9 - Interruption temporaire de l'accès aux installations

Loire Forez agglomération peut suspendre temporairement l'accès aux installations notamment en cas :

- De travaux
- D'opérations de maintenance
- D'incident technique
- De problème sanitaire
- De nécessité de service public
- De décision administrative
- De force majeure

Ces interruptions ne donnent lieu à aucune indemnisation.

Article 10 - Interdiction de cession

La présente convention est accordée intuitu personae.

L'Association ne peut céder, transférer ou mettre à disposition tout ou partie des créneaux attribués à un tiers sans l'accord écrit préalable de Loire Forez agglomération.

Article 11 - Sanctions et résiliation

En cas de manquement aux dispositions de la présente convention, Loire Forez Agglomération peut :

- Adresser un rappel écrit
- Mettre en demeure l'Association de régulariser sa situation
- Suspendre temporairement les créneaux attribués
- Résilier la convention sans indemnité

La résiliation pourra intervenir immédiatement notamment en cas :

- D'atteinte à la sécurité des personnes
- De non-respect du POSS
- De défaut d'assurance
- D'absence d'encadrement réglementaire
- De manquement grave aux obligations conventionnelles

Loire Forez agglomération peut également résilier la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Article 12 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées exclusivement pour sa gestion administrative et son exécution.

Article 13 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon.

Annexes

1. Créneaux attribués
2. Règlement intérieur et POSS

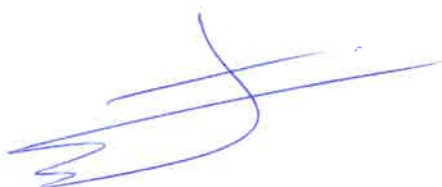
Fait en deux exemplaires originaux,

A Montbrison

Le 2 juillet 2026.

Directeur de l'IME, Chateau d'Aix et du Forez

F. NAMGADI, Directeur Général.



Pour Loire Forez agglomération,

Signé électroniquement le 03/09/2026

Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge des équipements nautiques
et des manifestations sportives
Frédéric MILLET



